

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

Pouvoir : 1

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MAXENT dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ange PRIOUL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 avril 2022.

Présents : Sophie BLEJEAN, Soizic BLOT, Anne-Sophie BOHUON, Pascal COSTARD, Franck DELALANDE, André DEMEESTERE, Françoise FOUCAUD, Bernard HUBERT-GUGLIELMACCI, Audrey HIROU-ROBERT, Olivier JEHANNE, Ange PRIOUL, Sébastien RAOULT, Emilie THAUNAY.

Absents excusés : Henri DORANLO, Pierre-Ellin SILVESTRE (pouvoir à André DEMEESTERE).

Secrétaire de séance : Emilie THAUNAY

Dans le cadre de la délégation de signature (délibération 2020-028 du 9/06/2020), Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

-Devis de 560,00 € HT (Tiers : entreprise BREL) pour fourniture et pose de trappes-travaux mairie.

-Devis de 373,82 € HT (Tiers : ORANGE) pour déplacement câbles abonnés-travaux mairie.

Pour information : délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à l'encontre de la Communauté de communes de Brocéliande : déclarations d'intention d'aliéner (DIA) déposées :

Par Maître Benoît PICHEVIN, Plélan-Le-Grand :

-Parcelle AD n°66 (bâtie-38 ca) située 6, rue du Pont Sel.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du mardi 22 mars 2022 : à l'unanimité.

2022-034 : Restaurant scolaire : livraison de repas en liaison froide : choix du prestataire.

Rapporteur : Françoise FOUCAUD

Le contrat de livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire se termine à la fin de l'année scolaire.

Une nouvelle procédure de mise en concurrence des entreprises a été lancée afin de conclure un nouveau marché pour l'année scolaire 2022-2023. Le marché pourra être renouvelé 3 fois pour une période d'une année (soit 4 ans maximum).

L'estimation prévisionnelle étant inférieure au seuil des procédures formalisées, la consultation a été faite selon une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles R. 2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique. Le marché est un accord-cadre à bons de commande conformément aux articles R.2162-1 et suivants, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

Conformément à l'article R.2162-4 du Code de la commande publique, l'accord-cadre est conclu avec un minimum et un maximum fixé en valeur.

Montant minimum annuel : 35 000,00 € HT

Montant maximum annuel : 53 000,00 € HT

Environ 19 600 repas sont servis annuellement au restaurant scolaire soit approximativement 140 repas par jour ouvré.

Les critères d'attribution sont :

1-Prix

2-Les performances en matière de protection de l'environnement

3-Les mesures prises en faveur du développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture

4-Les moyens techniques dédiés pour la réalisation des prestations (notamment pour le respect des règles d'hygiène et de sécurité sanitaire)

Une seule entreprise a répondu : Groupe CONVIVIO-RCO de Bédée. Son offre est conforme.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de retenir l'offre et de l'autoriser à signer le marché.

Prix en euros HT : offre CONVIVIO-RCO

Repas enfants maternelle : 2,35 €

Repas enfant élémentaire : 2,35 €

Pique-nique : 2,35 €

Repas adulte : 2,5969 €

Repas spécifique : 2,35 €

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De retenir l'offre de CONVIVIO-RCO de Bédée pour la livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire. Le marché est conclu pour l'année scolaire 2022-2023. Le marché pourra être renouvelé 3 fois pour une période d'une année (soit 4 ans maximum).
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché.

2022-035 : Personnel communal : création emplois permanents statutaires : filière animation.

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique (Paritaire).

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Vu le budget communal 2022 adopté par délibération n°2022-024 du 22 mars 2022,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent au sein du service périscolaire afin de faire évoluer la politique enfance jeunesse de la commune.

En conséquence, il est nécessaire de créer :

- un emploi permanent d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe, filière d'animation, catégorie C.

-un emploi permanent d'animateur, filière d'animation, catégorie B.

A temps non complet à raison de 28 / 35^{ème} (temps annualisé) pour l'exercice des fonctions :

- coordonner et organiser le service.
- gérer administrativement le service.
- coordonner et animer les temps périscolaires.
- créer et gérer le futur portail famille.
- gérer et animer le conseil municipal des jeunes.

Dans le cadre du recrutement en cours, il est nécessaire de créer deux emplois. En effet, la candidate retenue est actuellement sur le grade d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe. Lauréate du concours d'animateur, elle sera nommée sur ce grade dans la collectivité. Administrativement, l'arrêté de mutation se fera sur le grade d'adjoint d'animation et s'en suivra un arrêté de détachement sur le grade d'animateur.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'adopter cette proposition.
- De modifier le tableau des emplois.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2022.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Après délibération, adoptée à la majorité (1 voix contre, 13 voix pour), le conseil municipal décide :

- D'adopter cette proposition soit de créer :
 - un emploi permanent d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe, filière d'animation, catégorie C.
 - un emploi permanent d'animateur, filière d'animation, catégorie B.
 - à temps non complet à raison de 28 / 35^{ème} (temps annualisé).
- De modifier le tableau des emplois.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2022.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2022-036 : Lancement du dispositif « Argent de poche » : année 2022.

Rapporteur : Françoise FOUCAUD

Madame l'adjointe à la Vie Sociale informe le conseil municipal sur le dispositif « Argent de poche ».

L'action consiste à proposer aux jeunes de 16 à 18 ans la réalisation de chantiers sur le territoire de la commune, encadrée et indemnisée.

Les missions sont d'une durée de 3h30, avec une demi-heure de pause, rémunérées sur la base de 5 € de l'heure, soit 15 € la mission.

Chaque jeune peut réaliser 5 missions au maximum.

Il est proposé de mettre en place ce dispositif sur la commune de Maxent. Les missions s'effectueront sur la période d'été 2022 (juillet-août).

Le conseil d'administration du CCAS lors de sa réunion du 22 février 2022 se proposait d'accompagner les jeunes lors des missions en fonction des domaines (peinture, espaces verts, ménage ...).

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin :

- De mettre en place le dispositif « Argent de poche » pour les jeunes de 16 ans (révolus) à 18 ans sur la commune de Maxent pour la période d'été 2022.
- De rémunérer chaque jeune sur la base de 15 € la mission avec un maximum de 5 missions.
- De l'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De mettre en place le dispositif « Argent de poche » pour les jeunes de 16 ans (révolus) à 18 ans sur la commune de Maxent pour la période d'été 2022.
- De rémunérer chaque jeune sur la base de 15 € la mission avec un maximum de 5 missions.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

2022-037 : Contrôles des assainissements collectifs en cas de vente.

Rapporteur : André DEMEESTERE

Vu l'article L 1331-4 du Code de santé publique,

La commune est compétente en matière de contrôle de conformité des raccordements des installations privées d'assainissement aux réseaux publics.

Ce contrôle s'inscrit dans une véritable démarche de lutte contre la pollution visant à :

- Supprimer les rejets directs d'eaux usées en milieu naturel,
- Réduire les entrées d'eaux parasites dans les réseaux d'eaux usées,
- Améliorer la connaissance de l'état des biens avant les opérations de cession.

Il est proposé au conseil municipal de valider la procédure suivante :

-Il sera procédé à un contrôle de conformité, à l'occasion de chaque vente d'un bien immobilier situé en zone d'assainissement collectif à l'exception des maisons individuelles et/ou immeubles collectifs contrôlés il y a moins de cinq ans.

-Le contrôle de conformité de raccordement, des installations privées, au réseau d'assainissement collectif à l'occasion de chaque vente d'un bien immobilier (maisons individuelles et/ou immeubles collectifs), situé en zone d'assainissement collectif deviendra obligatoire à partir du 01 mai 2022 (les ventes ayant fait l'objet d'un compromis signé valable avant cette date ne sont pas concernées).

-Le contrôle, à la charge du vendeur, sera réalisé par la société titulaire de la délégation de service public de l'assainissement collectif.

-Le résultat de contrôle sera communiqué à l'acquéreur et à la commune qui pourra imposer les travaux de mise en conformité.

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal valide la procédure suivante :

-Il sera procédé à un contrôle de conformité, à l'occasion de chaque vente d'un bien immobilier situé en zone d'assainissement collectif à l'exception des maisons individuelles et/ou immeubles collectifs contrôlés il y a moins de cinq ans.

-Le contrôle de conformité de raccordement, des installations privées, au réseau d'assainissement collectif à l'occasion de chaque vente d'un bien immobilier (maisons individuelles et/ou immeubles collectifs), situé en zone d'assainissement collectif deviendra obligatoire à partir du 01 mai 2022 (les ventes ayant fait l'objet d'un compromis signé valable avant cette date ne sont pas concernées).

-Le contrôle, à la charge du vendeur, sera réalisé par la société titulaire de la délégation de service public de l'assainissement collectif.

-Le résultat de contrôle sera communiqué à l'acquéreur et à la commune qui pourra imposer les travaux de mise en conformité.

-Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

2022-038 : Convention de servitude : extension BT -GAEC EARL ROLLEE : autorisation signature.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, pour une extension basse tension concernant l'exploitation agricole GAEC EARL ROLLEE, des travaux (confection d'une tranchée, pose d'un câble électrique souterrain, remise en état) doivent être engagés sur la parcelle communale située ZV n°118, la Marre (chemin d'exploitation).

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude (extension BT-GAEC EARL ROLLEE).

2022-039 : Association de l'EHPAD résidence « Le Grand Champ » : cotisation 2022.

Tous les ans, la commune de Maxent verse une cotisation annuelle de 60,00 € à l'association de l'EHPAD résidence « Le Grand Champ ». Monsieur le Maire propose donc de la renouveler pour l'année 2022.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de renouveler la cotisation annuelle de 60,00 € à l'association de l'EHPAD résidence « Le Grand Champ »

Monsieur le Maire informe :

- Dossier éolien : TotalEnergies : par mail en date du 12 avril, Monsieur Carré, chef de projets, a envoyé un mail en mairie annulant la réunion publique de ce mercredi 27 avril, précisant : « **N'ayant pas pu définir d'une date de rencontre pour préparer cette dernière il nous semble difficile d'imaginer organiser cette réunion dans de bonnes conditions, c'est pourquoi nous souhaitons vous proposer de déplacer cette réunion à une date ultérieure. Pour information en raison d'une réorganisation interne de la DREAL Bretagne et d'une surcharge de travail, notre dossier déposé en septembre n'a pas connu d'avancée dans sa phase d'instruction selon nos informations, je vous tiendrai évidemment au courant de l'avancée du projet** ».

Un courrier en date du 11 avril a été transmis au secrétaire général de la Préfecture sur les deux projets éoliens (TotalEnergies et Plélan Eolien Citoyen) en réponse au compte-rendu de la réunion du 7 décembre 2021 à la Préfecture concernant la présentation du projet éolien de Plélan-le-Grand.

- Cérémonie du 8 mai :
09h30 : cérémonie religieuse.
11h00 : cérémonie au monument aux morts, présence du conseil municipal des jeunes.

Madame Françoise FOUCAUD informe :

- Extension de la garderie : consultation maîtrise d'œuvre : 4 réponses en cours d'analyse. Le projet consiste à la création d'une salle d'activité, d'une salle de sieste pour le centre de loisirs, d'une salle pour le personnel périscolaire et d'un préau.

Monsieur André DEMEESTERE informe :

- Commission voirie du 04 février dernier : un recensement a été effectué par le responsable des services techniques sur les travaux à effectuer concernant les chemins ruraux, les chemins d'exploitation et la voirie communale. La commission s'est déplacée sur le terrain pour prioriser les interventions. Il a été convenu d'effectuer un plan pluri-annuel 2022-2023-2024.

Année 2022 : chemin d'exploitation « l'Hermitage », voie communale « les Rues Piels » (4 entreprises ont été sollicitées : Perrotin, Eurovia, Pompéi et Pigeon).

Année 2023 : chemin d'exploitation « Psihan – le Breil du Coq », chemin d'exploitation « Landrouin », voie communale « le Cloy ».

Année 2024 : chemin rural « la Tremblais ».

Cette liste n'est pas exhaustive, d'autres propositions avaient été faites et non retenues à ce jour, à savoir : chemin d'exploitation « Périsac », chemin rural « le Boulay », voie communale « la Gouesnière », voie communale « Laudigerais – la Ridelais – la Provostais ».

- Point à temps (PATA) : les travaux débutent le 29 avril pour une semaine.
- Vente de chemins communaux : objectif final : amortir le coût de l'enquête publique à charge de la commune. Le chemin de Lequinais est goudronné et une partie du chemin de la rue Labbé ne sera plus du chemin mais du terrain permettant l'extension de la construction.

La commission voirie propose donc un prix de vente :

. La Rue Labbé : chemin d'exploitation : 0,50 € le m² ; délaissé de terrain communal : 5,00 € le m² .

. Léquinais (voie goudronnée) : 1,00 € le m² .

- Commission vie économique et touristique du 21 avril dernier : travail sur la rédaction d'une annonce pour la location gérance du bar restaurant. Elle va être transmise par différents moyens (le site internet de la commune et de Brocéliande Communauté, panneau pocket, la presse, les écoles hôtelières, la chambre des métiers, le bon coin, SOS Villages, les 1000 Cafés...).
- Installation de la fibre : une réunion s'est déroulée à Brocéliande Communauté, en présence du responsable d'AXIANS, Monsieur LAFFONT, pour faire le point. L'exécution de la 1^{ère} tranche s'est mal déroulée. Une livraison est finalement prévue au 1^{er} semestre 2023. La 2^{ème} tranche devrait être mieux organisée et donc plus rapide.

Mme Soizic BLOT interpelle sur la future campagne de mise à disposition de la fibre. La ligne téléphonique normale est amenée à disparaître. Tout passera par la fibre. Pour les habitants n'ayant pas Internet notamment les personnes âgées, il faudra les sensibiliser pour qu'ils s'équipent de la fibre dès la campagne de mise à disposition.

- Département : routes départementales : travaux sur la commune :
Aménagement sécurisation du carrefour intersection RD 38/RD 65 Maxent/la Pommerais/la Garenne/la Croix.
Recalibrage des fossés RD 63 Treffendel/Maxent sur une longueur de 12 000 mètres des deux côtés.

Madame Sophie BLEJEAN informe :

- Projet urbain partenarial (PUP) : début mars : réunion technique avec Mme BABLEE en charge de l'élaboration du document pour les futures zones de lotissement. Le périmètre est défini, le travail sur le coût des travaux est en cours.
- Logements sociaux gérés par NEOTOA : suite à une rencontre début mars avec le responsable du parc locatif géré par NEOTOA, et une visite a eu lieu ce jour avec le gestionnaire. Un point a été fait sur les 3 maisons de la commune situées 1, rue Ange Gouin. Vu la date de construction de ces logements, il privilégie une réhabilitation plutôt qu'une démolition. Le gestionnaire précise qu'une réhabilitation serait préférable à une démolition-reconstruction. Le sujet sera évoqué en commission voirie urbanisme bâtiment de la commune.

- Brocéliande Communauté : commission urbanisme du 22/03/2022 : présentation de l'économie circulaire. Présentation par le SMICTOM du travail avec les recycleries.
- Brocéliande Communauté : aire d'accueil des gens du voyage. Problème d'acquisition du terrain envisagé sur Plélan-le-Grand.
- Le conseil communautaire de Brocéliande Communauté a validé le lancement d'une étude pré-opérationnelle en vue d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), le bureau d'études retenu est le CDHAT.

Monsieur Sébastien RAOULT informe :

- 18 mai 2022 : passage d'un rallye automobile dans la commune (RD 65) sur route ouverte entre 13h00 et 15h00.
- Breizh Pétanque : tournoi au Domaine des Hayes le 9-10-11 août 2022. Prêt de la commune de 20 barrières métalliques.
- Gym volontaire : courrier de remerciement pour l'octroi de la subvention communale.
- 9 juillet 2022 : marche gourmande organisée par le FCCPM.

Madame Audrey HIROU-ROBERT informe :

- Intercommunalité : Projet de Territoire : démarche en cours, fiche action en lecture dans les différentes commissions pour priorisation et pour arbitrage
- Intercommunalité : tourisme : travail avec l'Agence Départementale du Tourisme sur la perception du rôle de l'Office de Tourisme de Brocéliande situé à Paimpont dans les actions sur l'ensemble du territoire. L'idée est d'aller vers toutes les communes.
- Exposition œil vert / forêts du monde : des artistes péruviens ont été en résidence d'artistes sur le territoire. En retour, deux photographes du secteur sont allés au Pérou et sont revenus avec un documentaire photos. Ils ont proposé à Brocéliande Communauté des clichés pour une exposition. En fonction du budget, chaque commune devrait bénéficier d'une photo grand format pour un emplacement extérieur (sauf Paimpont, plusieurs petites photos). L'objectif est de favoriser l'itinérance entre les différentes communes. L'inauguration est prévue le 10 juin à Paimpont.
- Balade sur la commune : travail avec Monsieur Armel TEXIER sur un cheminement pérenne sur la commune. L'objectif est de créer des balades familiales, en autonomie destinées à tous. La signalétique implantée comprendra un QR code afin d'accéder à des informations de la commune (son histoire...).
Le projet est de faire référencer ces balades au niveau de l'office de tourisme de Brocéliande.

Monsieur Bernard HUBERT-GUGLIELMACCI informe :

- Jeudis découverte : 6 balades tous les jeudis d'été prévues du 7 juillet au 25 août. A ce jour, cinq participants se sont proposés pour animer ces temps.

Monsieur Franck DELALANDE informe :

- Travaux mairie : travaux peinture en cours.

Madame Anne-Sophie BOHUON informe :

- Samedi 30 avril 2022 : collecte des déchets organisée par le Conseil Municipal des Jeunes, début : 09h30 à l'espace Arbenn.

L'ordre du jour étant terminé, la séance a été levée à 21h58.

Maxent, le 04/05/2022
Le Maire, Ange PRIOUL

